



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 23 mars 2022

Communiqué de presse

Accueil des premiers déplacés ukrainiens en Tarn-et-Garonne

Les personnes déplacées en provenance d'Ukraine arrivant dans le département, sont invitées à prendre contact avec la préfecture soit en se présentant à l'accueil de la préfecture soit en envoyant un mail à pref-etrangers@tarn-et-garonne.gouv.fr afin de solliciter la protection temporaire. Ce dispositif vise à octroyer aux personnes concernées une protection internationale immédiate à laquelle sont associés un certain nombre de droits comme l'accès au travail.

Ce jeudi 24 mars, la préfecture de Tarn-et-Garonne délivre les 22 premières autorisations provisoires de séjour d'une durée de 6 mois aux 42 déplacés ukrainiens qui en ont fait la demande à ce jour.

L'hébergement

Afin d'organiser et de coordonner les dispositifs d'entraide, l'État a mis en place des modalités spécifiques pour centraliser les propositions d'aides (notre communiqué du 04 03 2022) :

- pour les collectivités, les offres d'hébergement sont à notifier à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>
- pour les particuliers, et les associations, les initiatives d'aides de différentes natures (insertion professionnelle, éducation et surtout hébergement solidaire) sont à communiquer sur la plateforme nationale <https://parrainage.refugies.info/>

Que deviennent les offres déposées dans la plateforme « parrainage réfugiés » ?

Une fois saisies, les offres sont transmises à la préfecture du département concerné qui est en charge de l'organisation de l'accueil.

Les offres de logement des particuliers ont été nombreuses et font l'objet d'une instruction relative aux conditions d'hébergement proposées. Il n'est pas nécessaire d'appeler la préfecture pour vérifier leur bonne transmission.

L'hébergement citoyen constitue un vivier d'appui pour apporter des réponses ponctuelles aux besoins non couverts.

Les populations déplacées fuyant un conflit armé nécessitent au premier chef un accueil humanitaire, social et sanitaire professionnel qui doit s'appuyer sur des structures adaptées.

Les particuliers ne seront donc contactés qu'en cas de besoin et après instruction.

L'accueil humanitaire, social et sanitaire professionnel

Tous les acteurs de droit commun institutionnels, services sociaux, services de santé, éducation nationale, bailleurs, service public de l'emploi, sont mobilisés afin de coordonner au mieux la prise en charge des déplacés ukrainiens.

Pour en savoir plus : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/Ukraine-mobilisation-des-services-de-l-Etat-dans-le-departement>